

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022

2022 DPE 24 DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

V Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2022, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2022 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 479 836,47 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).

L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2021, d'un montant de 120 594,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2022 est arrêté à la somme de 448 089,77 euros en équilibre pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 2 661 852,10 euros, et à 78 642,05 euros en recettes d'investissement, portant les crédits votés à 140 642,05 euros en recettes, contre 62 000,00 euros en dépenses, soit une section d'investissement en excédent de 78 642,05 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO